Direction SIRE



Liberté Égalité Fraternité



GÉREZ LA PROPRIÉTÉ DE MES ÉQUIDÉS

Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs chevaux ?

Retrouvez et gérez la liste de vos chevaux dans votre espace SIRE sur www.ifce.fr





Sommaire

- 1. Où gérer la propriété de mes équidés ?
- 3. Mes démarches en ligne

2. Consulter la liste de mes chevaux

4. Une question ?







1. Où gérer la propriété de mes équidés?

Où se trouve l'application?



Où se trouve l'application ?

A partir de votre Espace SIRE

- 1. Rendez-vous sur le site <u>www.ifce.fr</u>
- Sur la page d'accueil de votre espace SIRE cliquez sur la vignette « Gestion de la propriété » puis sur « Gérer la liste de mes chevaux et leurs documents ».

Si cette vignette n'est pas visible, votre compte n'est pas habilité, cliquez sur **faire évoluer mon compte** et suivez les instructions à l'écran.







2. Consultez la liste de mes chevaux





Accueil

Sur l'écran d'accueil, vous pouvez

- Obtenir l'attestation de propriété d'un cheval déclaré mort
- Trier et filtrer les équidés dont vous êtesenregistrés propriétaire au SIRE
- Consulter la liste des chevaux dont vous êtes enregistrés propriétaire au SIRE, visualiser vos parts et le format de leur carte d'immatriculation

Cliquez sur l'équidé de votre choix afin d'accéder à sa fiche et réaliser vos démarches.





Aide | Contact | Outte

Fiche cheval

En cliquant sur le cheval de votre choix, vous accédez à sa fiche :

- Les informations le concernant
- Le(s) propriétaire(s) enregistré(s) ٠
- Les démarches disponibles

SIRE (1) Gestion de la propriété ifce Détail d'un cheval Informations sur l'équidé III) PURA RAZA ESPANOLA, HONGRE BAI 2013 par NERO II PURA RAZA ESPANOLA et ISLENA LXXXVII PURA RAZA ESPANOLA par BASTON PURA RAZA Nº SIRE: ESPANCE A Nº UELN: Le cheval est exclu définitivement de la consommation humaine Cheval pucé Plus d'infos Propriétaire(s) enregistré(s) Démarches disponibles Sélectionnez votre situation puis cliquez sur Valider J'ai vendu cet équidé, et je souhaite éditer un certificat de vente. Ce document permettra à l'acheteur de s'enregistrer comme nouveau propriétaire au SIRE. Je suis propriétaire de cet équidé, et je souhaite éditer une attestation de propriété. Cet équidé est mort mais cette information ne semble pas enregistrée au SIRE. Attention, il ne s'agit pas d'une demande d'équarrissage ni d'une dédaration de vente à un tiers en vue d'abattage (marchand, boucher chevalin...). N'anticipez pas cette déclaration.

Les démarches disponibles diffèrent selon si l'équidé dispose d'une carte d'immatriculation en format internet ou papier.





Direction SIRE

3. Mes démarches en ligne





Vente d'un équidé – disponible uniquement si carte d'immatriculation internet

Sélectionnez dans la fiche du cheval, l'ai venducet équidé... et cliquez sur valider —

Sur la page Vente du cheval :

Cliquez sur éditer le certificat afin d'obtenir le certificat de vente en format PDF

Démarches disponibles

Sélectionnez votre situation puis cliquez sur Valider





Vente d'un équidé – disponible uniquement si carte d'immatriculation internet

Ce certificat de vente est à remettre à l'acheteur afin qu'il puisse enregistrer le changement de propriété au SIRE.

Il comporte une **clé privée** qui permettra à l'acheteur de déclarer le changement de propriétaire au SIRE







Attestation de propriété – disponible uniquement si carte d'immatriculation internet

Sélectionnez dans la fiche du cheval, « Je suis propriétaire de cet équidé et je souhaite éditer une attestation de propriété »

Renseignez une durée de validité (en jours) et cliquez sur valider

L'attestation de propriété dispose d'une clépublique permettant de vérifier sur le site www.ifce.fr la propriété de l'équidé enregistrée au SIRE

Cette attestation ne permet pas d'enregistrer un changement de propriétaire

Démarches disponibles

Sélectionnez votre situation puis cliquez sur Valider

- J'ai vendu cet équidé, et je souhaite éditer un certificat de vente. Ce document permettra à l'acheteur de s'enregistrer comme nouveau propriétaire au SIRE.
- Je suis propriétaire de cet équidé, et je souhaite éditer une attestation de propriété. Durée de validité (jours)

Cet équidé ent mais cette information ne semble pas enregistrée au SIRE. Attenno, i ne s'ant pas d'une demande d'équarissage ni d'une déclaration de vente à un tiers en vue d'abattage (marchand, boucher chevalin...)







Déclaration de vente d'un équidé

Si vous constatez qu'un cheval vendu depuis plusieurs mois fait toujours partie de la liste de vos chevaux, sélectionnez l'équidé souhaité :

- carte d'immatriculation en format internet :
 - dans la fiche du cheval, sélectionnez J'ai vendu' cet équidé... et cliquez sur valider
 - Cliquez ensuite sur Je ne suis plus propriétaire de cet équidé (vous devez avoir édité au moins une fois un certificat de vente pour avoir accès à ce bouton)
- carte d'immatriculation en format papier : Cliquez sur Je ne suis plus propriétaire de cet équidé... et cliquez sur valider



N'anticipez pas cette déclaration

12



Déclaration de vente d'un équidé

Une fois la démarche effectuée l'équidé sera supprimé de votre liste de chevaux.

Vous pourrez si vous le souhaitez indiquer le nouveau propriétaire.

La déclaration d'une vente est une action irréversible. Une fois supprimé de la liste de vos chevaux, seule une intervention de nos services pourra rétablir l'équidé dans votre liste (payant).

Attention :

Annuler

Ceci ne constitue pas une demande de changement de propriété, une fois l'équidé déclaré vendu il n'apparaîtra plus dans la liste de vos chevaux. Vous ne pourrez plus éditer de documents (attestation de propriété, certificat de vente, demande de carte papier) le concernant.

Valider Valider en indiquant l'identité de l'acheteur



Déclaration de mort d'un équidé

Si vous constatez que la mort d'un équidé n'a pas été enregistrée depuis plusieurs mois et que l'équidé fait toujours partie de la liste de vos chevaux, sélectionnez dans la fiche du cheval, « Cet équidé est mort mais cette information ne semble pas enregistrée au SIRE » et cliquez sur/ Valider

Une fois la démarche effectuée l'équidé sera supprimé de votre liste de chevaux.

Attention, il ne s'agit pas d'une demande d'équarrissage ni d'une déclaration de vente à un tiers en vue d'abattage (marchand, boucher chevalin...). N'anticipez pas cette déclaration.

Démarches disponibles

Sélectionnez votre situation puis cliquez sur Valide

- O J'ai vendu cet équidé, et je souhaite éditer un certificat de vente. Ce document permettra à l'acheteur de s'enregistrer comme nouveau propriétaire au SIRE.
- Je suis propriétaire de cet équidé, et je souhaite éditer une attestation de propriété.
- Cet équidé est mort mais cette information ne semble pas enregistrée au SIRE.

Attention, il ne s'agit pas d'une demande d'équarrissage ni d'une déclaration de vente à un tiers en vue d'abattage (marchand, boucher chevalin...). N'antiepez pas cette déclaration.



La déclaration de mort est une action irréversible. Une fois supprimé de la liste de vos chevaux, seule une intervention de nos services pourra rétablir l'équidé dans votre liste (payant).



Une question ? Contactez-nous !

UNE QUESTION

SUR VOS DOSSIERS OU UNE DEMARCHE EN LIGNE

contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0 809 10 01 01 Service gratuit + prix appel

DES REPONSES PERSONNALISEES PAR MAIL
info@ifce.fr

